

# Charte du respect de la personne endeuillée

## Préambule

*Chaque année en France, plus de 500 000 familles sont touchées par la perte d'un parent ou d'un proche. La survenue d'un tel événement est une épreuve douloureuse que doivent surmonter la famille et les proches du défunt.*

*Les personnes touchées par le deuil doivent pouvoir bénéficier d'une attention accrue de la part des entreprises privées ou publiques, des enseignes commerciales prestataires, des établissements sanitaires et médico-sociaux, des communes, des organismes ou administrations concernées et, de façon générale, de la part de tous les personnels et interlocuteurs mobilisés tout au long de cette période.*

*Cette attention passe par une reconnaissance des spécificités du deuil propres à fragiliser les personnes et les familles : peines et souffrances, pertes de repères sociaux et familiaux, aménagement plus ou moins longs et contraignants des temps de vie, et plus généralement la nécessité de trouver un nouvel équilibre affectif, familial et social.*

*Elle passe ainsi par :*

- **une qualité d'écoute adaptée**, faite de compréhension et de respect ;
- **une volonté de soutien**, pour aller vers toujours plus de simplicité dans l'engagement et la gestion des démarches commerciales et administratives, des services et des prestations, nécessités par le deuil ;
- **un accompagnement renforcé** correspondant à l'état émotionnel des personnes touchées par le deuil.

*Ainsi*

*La présente charte constitue pour le prestataire ou l'administration interlocuteur de la famille un engagement à développer une attention en adéquation avec le vécu des personnes en deuil en :*

- mobilisant l'ensemble des dispositions et structures susceptibles de l'aider ;
- prenant en compte, les convictions civiles ou religieuses, et les rites funéraires souhaités par chacun, dans le respect des lois et règlements de la République ;
- facilitant l'accès à l'ensemble des démarches nécessitées par le décès d'un proche.



MINISTÈRE DU TRAVAIL,  
DES RELATIONS SOCIALES,  
DE LA FAMILLE,  
DE LA SOLIDARITÉ  
ET DE LA VILLE

SECRETARIAT D'ÉTAT  
CHARGÉ DE LA FAMILLE  
ET DE LA SOLIDARITÉ